

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/072	OBJET : ZAC DE LA GRANDE PLAINE – APPROBATION TRAITE DE CONCESSION ET EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
Date du conseil municipal 10/04/2017	
Date de la convocation 03/04/2017	
Date de l'affichage 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 1708 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/04/2017 à 12h12
N°2017-072-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, R300-4 à R300-10, L311-1, L331-7, R331-6

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2005 (modifié, révisé et/ou mis en compatibilité en janvier 2007, janvier 2008, janvier 2009, novembre 2009, octobre 2010, mai 2014),

VU la délibération du Conseil Municipal 2015-091 du 16 mars 2015, relative au bilan de la concertation sur le nouveau projet de la ZAC de la Grande Plaine, suite à la reprise des études du projet de la ZAC de la Grande Plaine,

VU la délibération du Conseil Municipal 2016-084 du 13 juin 2016, relative au lancement de la procédure de choix d'un aménageur,

VU la délibération du Conseil Municipal 2017-004 du 23 janvier 2017, relative à l'approbation de la modification du PLU pour la ZAC de la Grande Plaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, retenant l'offre du groupement constitué par Grand Paris Aménagement et Geoterre (mandataire : GPA) en qualité d'Aménageur

CONSIDERANT que l'Aménageur prendra en charge les coûts des équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Traité de Concession et ses annexes, à passer avec Grand Paris Aménagement sis 11 rue de Cambrai 75019 Paris.

ARTICLE 2 :

DECIDE de l'exonération de la part communale de la Taxe d'aménagement pour la ZAC de la Grande Plaine, toutes les constructions et aménagements qui seront réalisés, conformément au traité de concession et ses annexes. Cette exonération sera valable pour la durée de la réalisation de la ZAC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE monsieur le Maire à signer le Traité de concession d'aménagement et tous les documents relatifs à cette concession.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-072-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

ARTICLE 4 :

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer tout acte et document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-072-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

